



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

Laurent CARRÉ

Service eau et biodiversité

Pôle de la ressource en eau  
et des milieux aquatiques

Tél : 03-25-71-18-40

Mél : [laurent.carre@aubes.gouv.fr](mailto:laurent.carre@aubes.gouv.fr)

TROYES, le 18 juin 2024

La préfète

à

Madame Marie-Louise THEVENON  
Déléguée environnement

SAS ROUSSEY  
Rue Louis de Freycinet  
CS 20006  
10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **Travaux stockage temporaire de granulats sur le territoire communal de SAINT-LEGER-PRES-TROYES**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf.** : DIOTA-240503-151314-019-011

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Travaux stockage temporaire de granulats  
sur le territoire communal de SAINT-LEGER-PRES-TROYES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 3 mai 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous respect de la recommandation suivante :  
- le remblai doit être évacué en période sèche (été ou début d'automne) afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu.

Vous devez impérativement prévenir le service départemental de l'Office français de la biodiversité au moins **quinze jours avant le début des travaux** (tél : 03-25-49-80-10 et/ou email : [sd10@ofb.gouv.fr](mailto:sd10@ofb.gouv.fr)) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-Léger-près-Troyes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, le chef du Service eau et  
biodiversité

  
Luc FLEUREAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.